

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU 16 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le seize du mois de juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 09 Juin 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS:

M. Hugues PORTELLI, Maire

Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme GRAS, M. HAQUIN, Mme EUGENE, M. GEORGIN, Mme MARY, M. CAZALET, Mme KLEIN-SOUCHAL, M. RICHARD *Adjoints au Maire, Vice-présidents de Commissions*.

M. PICARD-BACHELERIE	M. KHINACHE	M. PENICHOST	M. RODRIGUES
Mme OEHLER	Mme NEVEU	M. BLANCHARD	Mme LÊ
M. AUGER	M. CAYLA	Mme GOMMERY	M. KHIYACHI
Mme BELARD	Mme DUPUY	Mme FRANÇOIS	M. FABRE
M HERBEZ	Mme GARNIER	M TROGRLIC	

ABSENTS EXCUSES:

Mme SÉVIN-ALLOUET(pouvoir à M. HAQUIN)Mme HEDUIN(pouvoir à Mme GOMMERY)M. PARENT(pouvoir à M. PORTELLI)Mlle GILBERT(pouvoir à M. TROGRLIC)

ABSENT:

M. MOHAMED

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur KHINACHE qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2011

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2011

Concernant le point relatif à la création du Conseil du Développement Durable et Solidaire et l'approbation de la charte aux pages 20 et 21 du procès-verbal, **M. TROGRLIC** tient à préciser que l'opposition pensait voter pour le principe de création de la charte et non sur la validation de son contenu sur lequel elle émet quelques réserves.

De plus, concernant la mise à disposition d'une partie résiduelle du local en rez-de-chaussée (126m²) sis rue Saint Flaive Prolongée (La Poste) à Ermont au profit de l'Union pour un Mouvement Populaire (U.M.P.) dont il est mention en page 31 du procès-verbal, le groupe « Générations Ermont », dans un souci de clarté, demande à préciser que la somme de 18 000 €est prise en charge par la Ville.

Rappel du paragraphe concerné: « Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les locaux du rezde-chaussée de la Poste, la mise en conformité est obligatoire. Il précise que la somme de 18 000 € reste très faible par rapport au montant relatif à la mise en conformité du premier étage puisqu'il sera nécessaire, entre autres, d'installer un ascenseur, et de refaire l'isolation ainsi que la toiture. »

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Donne un avis défavorable au projet départemental de schéma de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet au motif que celui-ci ne semble pas respecter l'interprétation de la loi fournie par Monsieur le Ministre en évitant la création d'EPCI regroupant un territoire très vaste ou un nombre excessif de communes et ainsi répondre aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010 susvisée;
 - Demande la prise en compte d'une logique de territoire, la « Communauté d'Agglomération Valet-Forêt » étant tournée naturellement vers la « Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency»;
 - Demande qu'à ce titre soit prise en compte les compositions des syndicats intercommunaux dont la commune est membre (EMERAUDE, SIARE, SIEREG, etc.) qui font état d'une orientation axée sur l'ensemble de la vallée de Montmorency;
 - Demande la prise en compte de l'avis de la « Communauté d'Agglomération du Parisis » qui s'est prononcé contre ce projet ;
 - Demande l'élaboration d'un projet communautaire, notamment au niveau des compétences exercées par les différentes communautés d'agglomération, avant d'envisager tout type de fusion ;
 - Demande que soient intégrées les conséquences financières, fiscales et statistiques et que ces éléments soient transmis aux collectivités concernées ;
 - Propose que soit étudiée la fusion avec la « Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency » en 2014 pour permettre une bonne gouvernance et un fonctionnement efficient ;
 - se déclare attaché et favorable au principe d'égalité dans la composition des futurs conseils communautaires, soit une commune, une voix, même si une dose de proportionnalité serait acceptée sous la forme d'un délégué supplémentaire par tranche de 10.000 habitants.

2) - Procède à la modification du tableau des effectifs du personnel pour tenir compte de l'évolution des services.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants : 34 Pour : 28

- 3) Décide d'autoriser le seul report des jours RTT, des jours de congés annuels, sans que le nombre de congés pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 jours ou 4 semaines, et des jours de fractionnement ;
 - Décide d'écarter la monétisation au profit de la prise des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) ;
 - Décide de ne pas autoriser l'accolement des jours épargnés avec les congés de toute nature et les jours RTT lors de la prise de ces jours, pour des raisons de bon fonctionnement des services; sauf pour les agents titulaires qui cessent définitivement leurs fonctions et pour les agents non titulaires qui quittent la collectivité ;
 - Fixe les règles détaillées d'ouverture, de fonctionnement, de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants : 34 Pour : 28

- 4) Décide de signer le contrat d'apprentissage à la préparation du diplôme de « Certificat d'Aptitudes Professionnelles Menuiserie » ;
 - Autorise le Maire à signer le contrat d'apprentissage et la convention de formation pour la préparation d'un « *Certificat d'Aptitudes Professionnelles Menuiserie* » au Service Ateliers des Services Techniques.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) - Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n°2005-MS-TCO-05 (relatif aux transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses) ajoutant des lignes de prestations dans le Bordereau des Prix Unitaires pour les sorties avec un car grand tourisme. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) - Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au marché n° 2009-16-CTM-MC conclu avec la société EGIS Aménagement pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux aux cimetières.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants : 34 Pour : 28

- 7) Approuve les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe relative à la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans les établissements scolaires ;
 - Autorise le Maire à la signer avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

- 8) Approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour la fourniture, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des écoles maternelles, élémentaires, des accueils de loisirs et des restaurants scolaires ;
 - Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les avenants nécessaires avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès afin de pouvoir bénéficier du groupement de commandes pour le mobilier scolaire et périscolaire.

- 9) Approuve les termes de la convention de subventionnement départemental qui permet à la commune de percevoir une aide financière d'un montant de 394 130,67 € pour les opérations réalisées au cours de l'année 2009 à savoir : l'aménagement d'un terrain de football synthétique, la réfection des sanitaires de la médiathèque ainsi que l'acquisition du mobilier, l'agrandissement de l'école maternelle Victor Hugo et la création du centre de loisirs sans hébergement Eugène Delacroix ;
 - Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) - Valide les termes de la convention entre la commune et le bailleur ICF La Sablière relative à l'installation d'une antenne permettant d'augmenter le débit internet par liaison radio entre la Mairie et le Théâtre Pierre Fresnay et autorise le Maire à la signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

11) - Autorise le Maire à accepter la reprise de la concession N°NA/32 au nouveau cimetière moyennant une indemnisation de 3 000 €

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Approuve le principe de l'extension de la zone artisanale existante rue du 18 Juin (parcelles AR 384, 385 et 386) permettant à la commune de développer des activités économiques et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la cette opération.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV - JEUNESSE ET SPORTS

Le CONSEIL MUNICIPAL

Jeunesse

1) - Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions 2011/2012 avec les collèges Jules Ferry et Saint-Exupéry afin de proposer à l'ensemble des collégiens de la commune des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) - Approuve le nouveau règlement relatif à l'élection des élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes prévu en octobre 2011.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Sports

3) - Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2011 entre la commune et l'association « COSMO Ermont Taverny Football » et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rattachant pour une durée d'un an.

V - ACTION CULTURELLE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Action Culturelle

1) - Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse du Théâtre Pierre Fresnay le samedi 8 octobre 2011 et tous documents s'y afférents avec l'Association pour la Promotion des Comédiens et artistes Africains en Europe.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Théâtres

- 2) Approuve le projet de programmation 2011/2012 ainsi que la tarification des différentes activités culturelles organisées au sein des théâtres ;
 - Autorise le Maire à signer toute convention ou contrat produit dans le cadre de cette programmation et à solliciter des subventions auprès des organismes et associations de promotion du spectacle vivant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) - Approuve la convention avec l'association « Jazz au Fil de l'Oise » pour la participation de la Commune au Festival qui se tiendra du 5 novembre au 5 décembre 2011 et autorise le Maire à la signer ainsi que tout contrat y afférant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Conservatoire

4) - Approuve les modifications de certaines dispositions tarifaires du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2011/2012 :

Délibération n°11/27 du Conseil Municipal du 08 avril 2011 :

- Département Musique Deuxième Cycle
- Département Danse Cycle 2 phase 2
- Département théâtre Éveil

Délibération n°11/28 du Conseil Municipal du 08 avril 2011 :

- Département Musique Deuxième Cycle
- Département danse Cycle 1 phase 3
- Département théâtre Éveil
- Département théâtre : Parcours personnalisé : option tout cursus

Options COMBI musique ou danse

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI - POLITIQUE DE LA VILLE ET INTERCOMMUNALITE

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Approuve le projet et le plan de financement relatif aux travaux d'aménagements extérieurs du futur centre socio-culturel François Rude ;
 - Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, une subvention investissement d'un montant de 500 000 euros soit 53,92% du coût total H.T. de ces travaux ;
 - Autorise le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

- 2) Approuve le programme d'intervention présenté par la commune d'Ermont dans le cadre du Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV) ;
 - Autorise le Maire à signer ce Contrat et tous documents y afférents,
 - Autorise le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions nécessaires à la réalisation des actions programmées et à signer tous documents y afférents ;
 - Décide de reverser la participation départementale allouée au titre de la dotation spécifique C.D.P.V. aux associations selon les modalités suivantes :
 - 50 % du montant de la subvention prévisionnelle dès la signature du Contrat départemental Politique de la Ville ;
 - le solde de la subvention plafonné au montant de la subvention prévisionnelle et calculé au prorata des dépenses réelles et sur production du bilan qualitatif et financier.

3) - Décide d'allouer à l'association « l'Art en Vie » une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour la réalisation de la quatrième édition de *Lumières d'Octobre*.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Approuve l'opération « Les Médiaterre » ainsi que les termes de la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité et autorise le Maire à la signer. Le programme « Les Mediaterre » répond à de forts enjeux de développement durable : mieux consommer pour préserver nos ressources, permettre aux familles de l'habitat social de diminuer leurs charges, créer ou dynamiser le lien social au sein des quartiers et participer à l'engagement citoyen des jeunes via le service civique. L'opération se déroulera au sein de la résidence des Carreaux.
 - Décide le versement d'une subvention d'un montant maximal de 12 276,00 €à l'Association Unis-Cité.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) - Donne acte de la présentation de la liste des membres qui siègeront au Conseil du Développement Durable et Solidaire.

VIII - URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Le point relatif à la signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement en rez-de-chaussée (43m²) sis rue de l'Est (groupe scolaire Victor Hugo) à Ermont au profit de l'opposition municipale a été retiré de l'ordre du jour car après vérification juridique, il n'y a pas lieu de faire signer une convention puisque la mise à disposition est obligatoire et donc accordée de plein droit.
- 2) Prend acte de la dénonciation par la S.N.C.F. de la convention signée avec la Ville relative au Parking d'Intérêt Régional (P.I.R.) et de la reprise par celle-ci de la totalité des ouvrages constituant ledit Parking d'Intérêt Régional (P.I.R.);
 - Décide que la S.N.C.F. fera son affaire de dénoncer l'actuelle convention de gestion du Parking d'Intérêt Régional (P.I.R.) ainsi que d'indemniser l'actuel gestionnaire ;
 - Dit que compte tenu des objectifs futurs, des nouvelles transactions foncières à mener avec la S.N.C.F. et des délais impartis, cette dénonciation s'effectuera sans indemnité;

- Dit que les droits et obligations contenus dans la convention passée avec la « Poste », dont un bureau se trouve au rez-de-chaussée de l'ouvrage, seront précisés à la S.N.C.F. par la communauté d'Agglomération « Val et Forêt » ;
- Autorise le Maire à signer les actes afférents à la présente cession.

- **3**) Annule la délibération n° 11/40 du 08 avril 2011 relative à la cession à la Communauté d'agglomération «Val et Forêt», des parcelles cadastrées AH 310 et AH 331 d'une superficie respective de 409 m² et 717 m² appartenant à la Ville ;
 - Cède au prix des Domaines, soit 290 560 € à la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt », les parcelles en partie, cadastrées AH 310 et AH 331 d'une superficie totale de 908m² appartenant à la Ville :
 - Prend acte de la désaffectation globale du terrain autrefois destiné à l'ancienne gare routière et notamment de la portion de 32m² non cadastrée relevant du domaine public et devant être cédée ;
 - Prononce en conséquence le déclassement d'une petite portion de terrain de l'ancienne gare routière aujourd'hui désaffectée, non cadastré relevant du domaine public (32m²) qui devra être incorporée au domaine privé de la Commune ;
 - Cède au prix des Domaines, soit 10 240 € à la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt », ladite portion :
 - Autorise le Maire à déposer les déclarations préalables pour les divisions de terrain correspondantes ;
 - Autorise le Maire à signer les actes afférents à la présente division (documents de géomètre document d'arpentage notamment –...) ainsi que les actes afférents aux cessions.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) Donne acte au Maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2010 ;
 - Dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) Décide de taxer les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes au tarif maximum prévu à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;
 - Précise que conformément à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé sont exonérés de plein droit :
 - les dispositifs dédiés à des publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles ;
 - les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m², sauf délibération contraire que la commune ne prêtant pas prendre -
 - Exonère conformément à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé de la taxation les enseignes, autres que celles scellées au sol, les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 12m²;
 - Décide de majorer les tarifs conformément à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, Ermont appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;
 - Détermine en conséquence les tarifs suivants :
 - 1- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, $20 \notin m^2$;
 - 2- Pour- les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, trois fois le tarif prévu au 1, soit 60€m²;

Ce tarif est doublé pour la superficie des supports excédant 50 mètres carrés.

- 3- Pour les enseignes :
 - * 00 € m², lorsque la superficie est égale au plus à 12 mètres carrés,
 - * 40€m² lorsque la superficie est comprise entre 12 et 50 mètres carrés,
 - * 80€m² lorsque la superficie excède 50 mètres carrés.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les recettes seront imputées au budget communal.

IX - EQUIPEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Approuve le projet de programme de plantations d'arbres 2011/2012, dont le coût subventionnable est estimé à 14 244,36 €TTC (soit 11 910,00 €HT).
 - Autorise le Maire à :
 - Solliciter une subvention au taux optimum auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ilede-France;
 - Signer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France la convention d'aide financière afférente à l'attribution d'une subvention ;
 - Demander l'autorisation de pouvoir débuter les travaux avant le versement de ladite convention.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) - Autorise le Maire à signer avec l'entreprise CRAM l'avenant n°5 au marché n° 2007-CTM-MC-18 pour l'exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) - Autorise le Maire à signer avec l'équipe ARCOS ARCHITECTURE l'avenant n°1 au marché n°2010-01-SP-MOP de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif Marcellin Berthelot.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants : 34 Pour : 28

4) - Autorise le Maire à déposer le permis de construire correspondant à la construction d'un préau pour l'école maternelle Eugène Delacroix et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) - Autorise le Maire à déposer le permis de construire correspondant à la construction d'un hangar de rangement au Centre Technique Municipal situé rue du Centre Technique et à signer tous les documents se rapportant à cette demande de permis de construire.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) - Autorise le Maire à résilier le marché n° 2010-02-CTM-MO et à indemniser la société IRH à hauteur de 5% du montant de la partie résiliée du marché, soit 572,50 €HT.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants : 34 Pour : 28

X - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL

1) - Déclare que le Compte de Gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2010 par les Trésoriers principaux d'Ermont, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) - Déclare que le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2010 par les Trésoriers Principaux d'Ermont, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) - Déclare que le Compte de gestion du budget annexe des Théâtres dressé pour l'exercice 2010 par les Trésoriers Principaux d'Ermont, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire se retire et Madame Martine PEGORIER-LELIEVRE, Premier Adjoint assure la présidence

4) - Donne acte à M. le Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2010 du Budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIO	NNEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	19 160 2	00,01	33 761	518,16
Réalisations	4 982 227,82	6 958 561,71	29 560 929,87	33 948 297,35
Résultats de l'exercice	+ 1 976 333,89		+ 4 387 367,48	
Résultats 2009 reportés	2 122 074,70			3 030 932,16
Résultats de clôture	- 145	5 740,81	+ 7 413	8 299,64
Restes à réaliser	8 146 603,51	7 064 062,90	397 329,57	
Résultats nets	- 1 228 281,42 + 7 020 970,07			0 970,07
Résultat net global	+ 5 792 688,65			

- Constate pour la comptabilité de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, Μ.

RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, MIle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 **Pour: 28**

5) - Donne acte à M. le Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2010 du Budget annexe de l'Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIO	ONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Prévisions totales	2 084	983,46	1 235	362,94	
Réalisations	976 178,89	425 534,64	416 699,68	651 220,38	
Résultats de l'exercice	- 550 644,25		+ 234 520,70		
Résultats 2009 reportés		602 018,10		673 847,94	
Résultats de clôture	+ 51	373,85	+ 908	3 368,64	
Restes à réaliser	176 771,57	290 686,16			
Résultats nets	+ 165 288,44		+ 908	+ 908 368,64	
Résultat net global	+ 1 073 657,08				

- Constate pour la comptabilité du Budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, Μ. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 **Pour: 28**

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M.

RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 **Pour: 28**

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, Μ.

RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 **Pour: 28**

- Donne acte à M. le Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2010 du Budget annexe **6**) des Théâtres, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTI	SSEMENT	FONCTION	NNEMENT
	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes
Prévisions totales	46 514,77		967 2	15,00
Réalisations	3 200,00	16 777,75	898 496,10	278 120,61

Subvention d'équilibre				625 898,97
Résultats de l'exercice	+ 13 5	577,75	+ 5 5	523,48
Résultats 2009 reportés		21 504,77		
Résultats de clôture	+ 35	082,52	+ 5 5	523,48
Restes à réaliser	40 606,00			
Résultats nets	- 5	523,48	+ 5 5	523,48
Résultat net global		0		

- Constate pour la comptabilité du Budget annexe des Théâtres, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Les comptes administratifs et les budgets annexes étant votés, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Madame Martine PEGORIER-LELIEVRE, Premier Adjoint cède la présidence à Monsieur le Maire

7) - Affecte l'excédent cumulé de Fonctionnement 2010 du Budget principal de la commune d'Ermont, comme suit :

- Section d'Investissement : 1 228 281,42 €, - Section de Fonctionnement : 6 190 018,22 €

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

8) - Décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2010 du Budget annexe de l'Assainissement comme suit :

- Section d'Investissement : 0,00 € - Section d'Exploitation : 908 368,64 €

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

9) - Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 du Budget annexe des Théâtres comme suit :

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) - Vote une autorisation de programme (AP) n° 201101 d'un montant global de 3 075 000 €TTC pour la construction du Pôle social et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	TOTAL CP	
-------	-----------	----------------------	---------	---------	---------	----------	--

201101	CONSTRUCTION DU POLE SOCIAL	3 075 000 €	400 000 €	1 095 000 €	1 580 000 €	3 075 000 €
--------	--------------------------------	-------------	-----------	-------------	-------------	-------------

- Autorise les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- Approuve l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - FCTVA (au taux de 15,482 %) : 476 071,50 €;
 - Subvention (Contrat départemental 2010/2013) : 564 717,96 €;
 - Autofinancement et emprunt (pour le solde) : 2 034 210,54 €
- que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

11) - Vote une autorisation de programme (AP) n° 201102 d'un montant global de 4 270 000 €TTC pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Pasteur et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	TOTAL CP
201102	RESTRUCTURATION ET EXTENSION GS PASTEUR	4 270 000 €	150 000 €	950 000 €	2 680 000 €	490 000 €	4 270 000 €

- Autorise les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- Approuve l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - FCTVA (au taux de 15,482 %) : 661 081,40 €;
 - Subvention (Contrat départemental 2010/2013) : 423 912,14 €;
 - Autofinancement et emprunt (pour le solde) : 3 185 006,46 €
- Dit que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

12) - Vote la contribution budgétaire de la Commune d'Ermont au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, arrêtée pour 2011 à la somme de 990 000 €

- La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt REHABILITATION d'un montant maximum de 635 975 € (six cent trente cinq mille neuf cent soixante quinze euros) qu'Ermont-Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à parfaire le financement de l'opération d'amélioration du clos et du couvert des 44 logements sociaux de la résidence « L'Eglise », sise 9, rue de l'Eglise à Ermont.
 - Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristique du prêt	REHABILITATION
Montant du prêt	635 975 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,60 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,00 % (**)

Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	660 €

 $[^]I$ Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) est mentionnée à la date de l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations (18/02/11). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. 2 DL = Double révisabilité limitée.

- La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Ermont-Habitat.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants: 34 Pour: 34

- La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt REHABILITATION d'un montant maximum de 3 900 989 € (trois millions neuf cent mille neuf cent quatre vingt neuf euros) qu'Ermont-Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à parfaire le financement de l'opération de réhabilitation et d'aménagement extérieur de 168 logements à la résidence « Le Village », sise rues Louis Savoie, de la Mairie et du Clocher à Ermont.
 - Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristique du prêt	REHABILITATION
Montant du prêt	3 900 989 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	1 370 €

 $^{^{}m I}$ Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) est mentionnée à la date de l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations (11/01/11). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. 2 DL = Double révisabilité limitée.

- La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Ermont-Habitat.
- La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Ermont-Habitat selon les subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

- Adopte la décision modificative n° 1/2011 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP;
 - Dit que la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 6 954 895, 35 €;
 - Dit que la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 10 305 365,13 €

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2011 s'élèvent donc à la somme de 17 260 260,48 €

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

- Adopte la décision modificative n° 1/2011 du budget annexe de l'Assainissement telle qu'annexée, votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;
 - Dit que la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 1 178 063.64 €:
 - Dit que la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 1 335 978.65 €

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2011 s'élèvent donc à la somme de 2 514 042,29 €

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Votants: 34 Pour: 28

- Adopte la décision modificative n° 1/2011 du budget annexe du Pôle culturel telle qu'annexée, votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;
 - Dit que la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 45 200 €;
 - Dit que la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 42 306 €

Les mouvements budgétaires de la Décision modificative n° 1/2011 s'élèvent donc à la somme de 87 506 €

- 18) Le Conseil municipal, pendant toute la durée du mandat, donne délégation à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.
 - Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 6 (M. TROGRLIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)

Pour : 28

- 19) Donne acte au Maire de la présentation du rapport relatant :
 - les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la Ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;
 - et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2010.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

20) - Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles pour l'année 2012, l'ensemble des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

21) - Décide de verser au Club de Football « l'Amicale Sportive d'Ermont » (L'ASE), une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000,00 €

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

XI - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) S'oppose à la décision de suppression du statut « POCHE » à la rentrée prochaine par l'Education Nationale au groupe scolaire Eugène DELACROIX compte tenu des besoins spécifiques de ce groupe scolaire, implanté dans un quartier dit prioritaire de la Politique de la Ville ;
 - Invite Monsieur l'Inspecteur d'Académie à réétudier cette décision qui provoque en élémentaire la fermeture d'une classe, la suppression d'un demi poste CLIN, d'un demi poste REP, d'une demie décharge de direction et d'un quart de décharge de direction pour l'école maternelle ;
 - Propose à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de participer à une réunion de travail avec tous les acteurs intéressés de la Commune, et notamment les élus et les représentants de parents d'élèves.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23h55.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Affiché le 22 JUIN 2011